

PLAN DE TRANSITION

Bilan Carbone



2022

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025B-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Bilan Carbone

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU
**VAL
D'ESSONNE**

La Communauté de Communes Val d'Essonne a mis à jour son Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences en 2022, avec comme année de référence 2021. Elle est engagée en parallèle dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-PCAET).

Ce document présente les actions planifiées par la collectivité pour réduire son empreinte carbone. Le SCoT-PCAET de la CCVE étant en cours de réalisation, les postes d'émissions liés aux compétences territoriales (gestion des déchets et transports de personnes notamment) feront l'objet d'actions co-construites dans le cadre cette démarche. Le plan de transition du bilan carbone se limite aux postes d'émissions liés au fonctionnement de la collectivité. Il pourra ainsi être associé au volet « Exemplarité » du SCoT-PCAET.

Le plan de transition porte donc sur un périmètre restreint (déplacements, immobilisation, énergie, climatisation et intrants) dont les émissions équivalent à 1 830 tCO₂eq, soit 13,5% des émissions globales de la collectivité.

Le plan de transition de la CC Val d'Essonne est structuré autour de 3 axes :

- ❖ Axe 1 : Limiter l'impact carbone du patrimoine bâti et foncier ;
- ❖ Axe 2 : Renforcer les pratiques de mobilité durable ;
- ❖ Axe 3 : Développer une gestion responsable des biens et équipements.

N°	Intitulé	Impact carbone ciblé	Horizon temporel
1.A	Déployer la politique de sobriété énergétique	- 40 tCO ₂ eq	2023
1.B	Formaliser le diagnostic thermique des bâtiments communautaires et engager des travaux	A préciser	En cours
1.C	Limiter l'impact des travaux liés aux bâtiments et à la voirie	- 12 tCO ₂ eq	Dès le prochain chantier
2.A	Mettre en place le Forfait Mobilités Durables	- 45 tCO ₂ eq	2025
2.B	Structurer une politique incitative à l'usage du vélo		2023
2.C	Renouveler la flotte avec des véhicules à faibles émissions	- 2 tCO ₂ eq	2024
3.A	Poursuivre une politique d'achats responsables	- 30 tCO ₂ eq	2023
3.B	Construire un programme de travail en vue de l'élaboration d'une stratégie numérique responsable	Non applicable	2023
3.C	Mettre en place d'une solution de collecte et valorisation des bio-déchets de l'administration	- 12 tCO ₂ eq	En 2025

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025B-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



DEPLOYER LA POLITIQUE DE SOBRIETE ENERGETIQUE

CONTEXTE :

Le gouvernement a publié le 6 octobre 2022 son plan de sobriété énergétique pour permettre à notre économie de pallier les crises géopolitiques actuelles et le manque de disponibilité du parc nucléaire, ainsi que pour faciliter le sortie des énergies fossiles. L'objectif du gouvernement est de réduire de 10% les pertes énergétiques.

Pour la CC Val d'Essonne, la consommation d'énergie pour les bâtiments et l'éclairage public est responsable de 21,5% des émissions de CO₂ du périmètre retenu pour le plan de transition.

MESURES :

En lien avec le plan de sobriété et les enjeux de réduction de son empreinte carbone, la CC Val d'Essonne prévoit de :

- Sensibiliser tous les agents aux enjeux et implications de la sobriété énergétique ;
- Faire respecter les températures de consignes ;
- Mettre en place des systèmes de pilotage des consommations, type domotique (halle des sports, siège de la CCVE) ;
- Sensibiliser le délégataire de l'Aquastade à la réalisation d'économie d'énergie ;
- Interdire l'usage de chauffages d'appoint ;
- D'agir en faveur de la sobriété numérique

Par ailleurs, la collectivité pourra adhérer au Conseil en Energie Partagé proposé par le PNR du Gâtinais français.

Le CEP poursuit un double objectif :

- Prescrire les travaux d'efficacité énergétique, dans une cohérence globale de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sur le long terme.
- Conserver et valoriser durablement les bâtiments qui participent à la qualité urbaine, architecturale et patrimoniale des communes. Les projets intégreront ainsi une approche environnementale transversale : utilisation des matériaux biosourcés à moindre impact sur l'environnement, adaptation au changement climatique, intégration de la biodiversité au bâti...

INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'agents sensibilisés ➤ Consommations d'énergie via un tableau de suivi des consommations d'énergie (Plateforme Opera – Loi ELAN baisse 30 % des consommations) 	Réduire de façon pérenne de 10% les consommations d'énergie dans les bâtiments de la collectivité (hors travaux de rénovation thermique des bâtiments).

Temporalité	2023	2024	2025	2026	2027
Pilote	Direction du cadre de vie				
Partenaires	Parc naturel régional du Gâtinais français				
Dépenses d'investissement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Dépenses de fonctionnement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Moyens humains	Agents des services techniques				
Financements	Fonds propres de la CC Val d'Essonne				

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025B-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



FORMALISER LE DIAGNOSTIC THERMIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET ENGAGER DES TRAVAUX

CONTEXTE :

En plus des éco-gestes et petits travaux, la rénovation thermique de l'enveloppe des bâtiments est essentielle pour engendrer des réductions importantes des consommations d'énergie.

La collectivité est propriétaire de plusieurs sites bâties (Siège, Halle des Sports Assia El-Hannouni, Conservatoire de Musique, de Théâtre et de Danse ; Aquastade ; Bâtiments de la ZAE « La Croix Boissée », aires d'accueil des gens du voyage). Le siège, la halle des sports et l'aquastade sont soumis au décret tertiaire. Les services techniques ont réalisé en 2022 un audit technique et énergétique du siège de la Communauté de communes.

Pour la CC Val d'Essonne, la consommation d'énergie dans les bâtiments est responsable de près de 20,5% des émissions de CO₂ du périmètre retenu pour le plan de transition.

MESURES :

<p>Pour accélérer la rénovation de son patrimoine bâti, la collectivité prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser le diagnostic thermique de la halle des sports ; - Programmer des travaux par ordre de priorité ; - Chercher des financements ; - Lancer les marchés et phases de travaux. 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TYPE D'ACTIONS</th><th>Actions « gains rapides »</th><th>Rénovation énergétique</th><th>Rénovation lourde</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td><100 €/m²</td><td>200-300€/m²</td><td>variable</td></tr> <tr> <td></td><td>10 à 15%</td><td>20 à 50%</td><td>variable</td></tr> <tr> <td></td><td>% éco d'énergie</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	TYPE D'ACTIONS	Actions « gains rapides »	Rénovation énergétique	Rénovation lourde		<100 €/m ²	200-300€/m ²	variable		10 à 15%	20 à 50%	variable		% éco d'énergie		
TYPE D'ACTIONS	Actions « gains rapides »	Rénovation énergétique	Rénovation lourde														
	<100 €/m ²	200-300€/m ²	variable														
	10 à 15%	20 à 50%	variable														
	% éco d'énergie																

INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> - Part de la surface chauffée aux énergies fossiles - Classes énergétiques atteintes dans les bâtiments rénovés - Evolution de la consommation d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les bâtiments concernés par le Décret Tertiaire, réduction de 40% des consommations par rapport à l'année de référence en 2030. - Sortir du chauffage aux énergies fossile à horizon 2030 ou avoir installé des solutions de chauffage à haute performance (type chaudière gaz à condensation).

Temporalité	2023	2024	2025	2026	2027
Pilote	Direction du cadre de vie				
Partenaires	FNCCR, Région Île-de-France				
Dépenses d'investissement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Dépenses de fonctionnement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Moyens humains	Agents des services techniques			Accuse de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025B-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	
Financements	<ul style="list-style-type: none"> - Programme ACTEE 2 - Programme Act'eau 				



LIMITER L'IMPACT DES TRAVAUX LIES AUX BÂTIMENTS ET A LA VOIRIE

CONTEXTE :

La règlementation entourant le secteur de la construction tend à se renforcer pour en limiter les impacts environnementaux. La RE 2020 vise notamment une diminution des émissions du secteur de la construction d'au moins 30 % en dix ans.

La CC Val d'Essonne est maître d'ouvrage pour l'entretien et la réalisation de travaux sur plusieurs sites (patrimoine bâti, ZAE, aires d'accueil des gens du voyage).

L'impact carbone lié à l'immobilisation des infrastructures existantes est de 21,5% des émissions de CO₂ du périmètre retenu pour le plan de transition, tandis que l'impact des travaux réalisés en 2021 est de 2%. Ils correspondent notamment aux travaux bâtiment de la Croix Boissée, à la gare routière de Cerny ainsi qu'à l'aménagement du barreau de la desserte du Val d'Essonne.

MESURES :

Pour mettre en place cette action, la CC Val d'Essonne prévoit de renforcer les attentes en matière de décarbonation des chantiers dont elle est maître d'ouvrage. Bien que les critères et clauses à intégrer dans les marchés dépendront de leur finalité (neuf ou rénovation, bâtiment ou voirie, etc.) et du site concerné, voici quelques enjeux qui pourraient être pris en compte :

- Le choix des matériaux, en privilégiant notamment les matériaux biosourcés et/ou issus du réemploi
- Les techniques de construction, comme le recours à la préfabrication hors site qui permet notamment la réduction des déchets et peut favoriser la relocalisation de l'activité autour des bassins d'emploi et limiter le volume de déplacements
- La gestion des déchets, en visant notamment la suppression des plastiques à usages uniques et l'usage d'outils limitant les rejets dans l'environnement de polluants (ex : stations de nettoyage sans rejet liquide des pinceaux, spatules, taloches, etc.)
- L'utilisation de bases vies et autres équipements peu énergivores et/ou alimenter via des sources d'énergies renouvelables
- La revalorisation des déchets, dans une logique d'économie circulaire
- Limiter l'impact des aménagements sur la biodiversité (mesures de compensation, respect des périodes de nidification, etc.)

En parallèle, la CC Val d'Essonne pourra étudier la possibilité d'engager ses opérations dans une démarche de labélisation type « chantier zéro carbone ». Par ailleurs, des actions pourront être délinées dans le PCAET pour accompagner la formation des artisans sur les enjeux de décarbonation et leur apporter des solutions (ex : matériauthèque).

INDICATEURS DE SUIVI		OBJECTIFS				
Temporalité	2023	2024	2025	2026	2027	
Part des marchés intégrant des critères et clauses liés à la décarbonations des achats	Atteindre 50 %					
Pilote	Direction des services technique					
Partenaires	CMA, FFB, CAPEB					
Dépenses d'investissement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€	Variable
Dépenses de fonctionnement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€	Variable
Moyens humains	NA					Date de teletransmission : 17/06/2025 Date de réception en préfecture : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025
Financements	NA					



METTRE EN PLACE UN FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

CONTEXTE :

Le Forfait Mobilités Durables est une mesure phare de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 : l'article 82 de la loi LOM permet la mise en place de ce dispositif dont le principal objectif est la prise en charge des frais des déplacements domicile-travail.

Le Forfait Mobilités Durables permet aux employeurs privés et publics de contribuer, s'ils le souhaitent, aux frais de déplacement domicile-travail en covoiturage et en autopartage de leurs collaborateurs. Il peut atteindre jusqu'à 200 €/an en franchise d'impôt et de cotisations sociales. L'employeur pourra lui-même décider des justificatifs nécessaires souhaités pour attribuer cet avantage.

Modalités : Jusqu'à 200 € par an par collaborateur exonérés de charges sociales (tous les employeurs privés et publics pourront contribuer aux frais de déplacement domicile-travail en covoiturage ou autopartage). Si un employeur donne plus de 200 euros, la somme complémentaire est soumise à cotisation et impôts.

Les modes de transports éligibles au FMD sont le vélo et VAE, le scooter électrique, trottinette électrique et tout autre engin de déplacement à motorisation électrique, le covoiturage ou encore les transports en commun.

Aujourd'hui plus de 90% des déplacements domicile-travail des agents sont réalisés avec des véhicules individuels, et sont responsables de près de 5,5% des émissions de CO₂ du périmètre retenu pour le plan de transition.

MESURES :

Pour mettre en place cette action, la CC Val d'Essonne prévoit de :

- Lancer une étude RH d'analyse de la pertinence du champ d'application et/ou du montant
- Mettre en œuvre le FMD selon le périmètre le plus pertinent
- Un ambassadeur mobilité pourrait-être nommé en interne
- Présentation aux organismes paritaires
- Prise d'une délibération

INDICATEURS DE SUIVI		OBJECTIFS			
Temporalité	2023	2024	2025	2026	2027
- Mise en œuvre du FMD - Nombre d'utilisateur du FMD	% d'utilisateurs du FMD				
Pilote	Direction de la mutualisation et des ressources-----				
Partenaires	Représentants du personnel				
Dépenses d'investissement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Dépenses de fonctionnement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Moyens humains	Agents DGA ressources			Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025B-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	
Financements	Budget de la CC Val d'Essonne				



STRUCTURER UNE POLITIQUE INCITATIVE A L'USAGE DU VELO

CONTEXTE :

Aujourd’hui, l’augmentation du prix des carburants, les questions environnementales et de santé qui en émanent sont des problématiques qui incitent les usagers à se tourner vers des modes de déplacements alternatifs à l’usage autosoliste de la voiture et plus respectueux de l’environnement.

Pour promouvoir la pratique cyclable par le développement d’itinéraires sécurisés, confortables et continus, par la mise en place de services dédiés et par des actions de communication et de promotion auprès des habitants, la CCVE élaboré son Schéma Directeur des Aménagements Cyclables.

Ce Schéma se construit en prenant en compte les aménagements existants et les autres projets du territoire. La stratégie est orientée en priorité vers les déplacements du quotidien (domicile-travail/études) et intègre les liaisons aux grands sites touristiques.

Les déplacements représentent près de 42% des émissions de CO₂ du périmètre retenu pour le plan de transition.

MESURES :

Dans le cadre du schéma directeur des aménagement cyclables, la CCVE prévoit de :

- Aménager de nouvelles pistes cyclables ;
- Assurer le suivi et la gouvernance du Schéma Directeur des Aménagements cyclables ;
- Communiquer sur les itinéraires touristiques et de loisirs ;
- Poursuivre le déploiement d’aménagements pour faciliter le déplacement des cyclistes ;
- Développer une offre de stationnement pour les vélos adaptée et sécurisée ;
- Assurer la continuité, la lisibilité et la sécurité du réseau cyclable ;
- Animer la pratique cyclable sur le territoire et développer les services à destination des cyclistes ;
- Etudier la possibilité d’une incitation financière à la pratique cycliste ;
- Déployer une offre de vélo en libre service.

INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS				
Temporalité	2023	2024	2025	2026	2027
- Part modale du vélo dans les déplacements sur territoire - Part modale du vélo chez les scolaires	Atteindre 15% de part modale du vélo à horizon 2027.				
Pilote	Service Transport et Mobilités				
Partenaires	Ile-de-France Mobilités, Département de l’Essonne, Communes, associations locales, ADEME, PNRGF				
Dépenses d’investissement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Dépenses de fonctionnement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Moyens humains	Temps fléché vers la structuration et l’animation de la politique vélo (0,50 FTE)				
Financements	Programme AVELO				

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025B-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date limite pour toute remise : 17/06/2025



RENOUVELER LA FLOTTE AVEC DES VEHICULES A FAIBLES EMISSIONS

CONTEXTE :

D'après l'article 224-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement, pour des activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel, un parc de plus de vingt véhicules automobiles dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, acquièrent ou utilisent lors du renouvellement annuel de leur parc, des véhicules à faibles émissions dans la proportion minimale de 30 %.

A compter du 1er janvier 2026, les véhicules à **très** faibles émissions représentent 37,4 % des véhicules acquis ou utilisés lors du renouvellement annuel.

Un véhicule à faibles émission est un véhicule dont les émissions de CO₂ sont inférieures ou égales à 60g/km tandis qu'un véhicule à **très** faible émissions est un véhicule dont la source d'énergie est l'une des suivantes : électricité, hydrogène, hydrogène-électricité.

La flotte de la CC Val d'Essonne étant composée de 15 véhicules, la collectivité n'entre pas dans le champs de la réglementation. Par ailleurs, 3 véhicules sont aujourd'hui électrique (20% de la flotte).

L'usage de cette flotte représente 1% des émissions de CO₂ du périmètre retenu pour le plan de transition.

MESURES :

Bien que non soumise à l'obligation de faire évoluer sa flotte de véhicules, la CC Val d'Essonne prévoit de privilégier l'achat de véhicule à faibles émission voire à très faibles émissions. Pour cela la collectivité prévoit :

- De faire évoluer sa politique d'achat en la matière
- D'étudier la possibilité d'installer des bornes de recharge électriques, qui pourront également être utilisés par les agents pour leurs véhicules individuels

INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS
Part des véhicules à très faibles émissions dans la flotte	Atteindre 50%

Temporalité	2023	2024	2025	2026	2027
Pilote	Direction des Transports				
Partenaires	NA				
Dépenses d'investissement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Dépenses de fonctionnement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Moyens humains	NA				
Financements	<ul style="list-style-type: none"> - Bonus écologique - Prime à la conversion 				

Accuse de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025B-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



POURSUIVRE UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

CONTEXTE :

La loi AGEC (Anti gaspillage pour une économie circulaire) de 2020 a introduit l'obligation pour les acheteurs des collectivités territoriales d'acquérir des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou contenant des matières recyclées selon des proportions fixées par type de produits. Le décret du 9 mars 2021 établit la liste des catégories de produits concernés par cette obligation et fixe des seuils minimaux d'acquisition de produits issus de ces filières (en % du montant total HT de la dépense consacrée à la catégorie de produits au cours de l'année civile).

Cette même loi prévoit toute une série de mesures pour sortir du plastique de façon progressive d'ici 2040

Il est à noter que la loi REEN (2021) impactera également la gestion du parc numérique des acteurs publics sur le plan des achats puisqu'elle leur demandera la prise en compte de critères de réparabilité (à partir de 2023) et de durabilité (à partir de 2026) pour tout nouvel achat de matériel.

Les achats de biens et services ajoutés à l'immobilisation des équipements (véhicules, numériques et mobiliers) représentent 11% des émissions de CO₂ du périmètre retenu pour le plan de transition.

MESURES :

Dans ce contexte, la CC Val d'Essonne continuera à :

- Réaliser des études de sourcing pour évaluer la capacité des opérateurs économiques à répondre à des exigences en matière de développement durable (réparabilité, durabilité, éco-conception) ;
- Inclure des critères de notation de développement durable et des clauses d'exécution dans les marchés proposés ;
- Inclure des clauses sociales et environnementales dans les marchés ;
- Systématiser la réparation des équipements plutôt que l'achat de neuf, quand cela est possible.

La Communauté de communes souhaite également :

- Réaliser un travail d'identification des critères pouvant réduire l'impact carbone des biens et équipements de la collectivité. Les critères liés au mode de conception joueront notamment sur l'impact initial tandis que ceux de durabilité et réparabilité joueront sur la durée de vie.

INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de marchés clausés - Nombre d'études de sourcing réalisées 	- Systématiser la prise en compte de l'impact carbone dans les achats pour réduire le % des émissions du périmètre

Temporalité	2023	2024	2025	2026	2027
Pilote	Direction des ressources, Marchés publics				
Partenaires	Les opérateurs économiques et les agents prescripteurs				
Dépenses d'investissement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Dépenses de fonctionnement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Moyens humains	Temps fléché vers le sourcing des produits et l'adaptation des marchés				
Financements	Budget CCVE				

Ajouté de réception en préfecture
091-249100946-20250617-36-2025B-DE

Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025



CONSTRUIRE UN PROGRAMME DE TRAVAIL EN VUE DE L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE NUMERIQUE RESPONSABLE

CONTEXTE :

La loi REEN a introduit l'obligation pour les EPCI de plus de 50 000 habitants de se doter d'une stratégie numérique responsable au plus tard le 1er janvier 2025. Ils doivent, pour ce faire, élaborer un programme de travail préalable à l'élaboration de la stratégie au plus tard le 1er janvier 2023. Ce programme comprend un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné et la stratégie devra comprendre des objectifs de réduction de l'empreinte numérique du territoire concerné, les indicateurs de suivi associés à ces objectifs et les mesures mises en place pour y parvenir. Les objectifs de la stratégie peuvent notamment porter sur :

- La commande publique locale et durable
- La gestion durable et de proximité du cycle de vie du matériel informatique.
- L'écoconception des sites et des services numériques.
- La mise en place d'une politique de sensibilisation au numérique responsable et à la sécurité informatique à destination des élus et agents publics
- La mise en place d'une démarche numérique responsable auprès de tous afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux du numérique et de l'inclusion numérique
- La mise en place d'une démarche de territoire connecté et durable en lien avec une démarche d'ouverture et de valorisation des données

L'impact du numérique n'a pas fait l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre du bilan carbone, hormis celui de certains équipements. Celui de l'usage est compris dans le poste « énergie » pour ce qui relève du scope 2.

MESURES :

En lien avec l'obligation réglementaire à laquelle elle est sujette, la CC Val d'Essonne construit son programme de travail dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie numérique responsable.

Elle est basée sur les 3 axes suivants :

- ✓ Inclusion/sensibilisation au numérique ;
- ✓ Sobriété numérique ;
- ✓ Démocratie numérique.

INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS
Réalisation du programme de travail	Validation la stratégie au 1 ^{er} janvier 2025

Temporalité	2023	2024	2025	2026	2027
Pilote	Direction des systèmes d'information				
Partenaires	Communes				
Dépenses d'investissement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Dépenses de fonctionnement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Moyens humains	Agents de la DMSI			Accusé de réception en préfecture 091-249100946-20250617-36-2025B-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	
Financements	Budget CCVE				



MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE COLLECTE ET VALORISATION DES BIO-DÉCHETS DE L'ADMINISTRATION

CONTEXTE :

Il existe un gisement de biodéchets au siège de la CCVE lié aux repas des agents.

La CC Val d'Essonne souhaite être exemplaire en matière de collecte et valorisation de ses biodéchets, d'abord pour limiter son propre impact, mais également pour sensibiliser les agents.

L'impact carbone liés à la collecte et au traitement des déchets de l'administration n'a pas été isolé dans le bilan carbone. L'action contribuera tout de même à la réduction des émissions liés à ce poste à l'échelle territoriale.

MESURES :

Pour mettre en place cette actions, la CC Val d'Essonne prévoit de :

- Installer un composteur ou un lombricomposteur dans les locaux de la CC Val d'Essonne
- Former les deux agents de prévention du service déchets pour l'obtention du titre « Maître composteur »
- Dispenser une formation générale aux agents pour l'usage du composteur ou du lombricomposteur
- Réfléchir à la mise en place d'une charte pour le tri et les biodéchets

INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS
Quantité (en kg) de bio-déchets collectés Quantité (en kg) de composts récupérés	100 % de biodéchets en 2025

Temporalité	2023	2024	2025	2026	2027
Pilote	Direction du cadre de vie / Service des déchets ménagers				
Partenaires	Parc naturel régional du gâtinais français				
Dépenses d'investissement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Dépenses de fonctionnement	< 10 k€	10 k€ à 50 k€	50 k€ à 200 k€	200 k€ à 500 k€	> 500 k€
Moyens humains	Les deux agents de prévention du service des déchets ménagers			Accusé de réception en préfecture Numéro : 00000000000000000000000000000000 Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	
Financements	Budget CCVE				

OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS

Bilan Carbone

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
VAL D'ESSONNE

N°	Intitulé	Poste	Impacts carbone visés	Commentaires et hypothèses (horizon 2027)
1.A	Déployer la politique de sobriété énergétique	Energie	- 40 tCO ₂ eq	Jusqu'à 10% d'économie d'énergie liées aux actions de sobriété
1.B	Formaliser le diagnostic thermique des bâtiments communautaires et engager des travaux	Energie	A préciser	Jusqu'à 35% d'économie d'énergie sur les bâtiments faisant l'objet de rénovations
1.C	Limiter l'impact des travaux liés aux bâtiments et à la voirie	Travaux	- 12 tCO ₂ eq	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 30% de baisse d'émissions sur les futurs travaux - La baisse est calculée pour un montant équivalent de dépenses
2.A	Mettre en place le Forfait Mobilités Durables	Déplacements	- 45 tCO ₂ eq	<ul style="list-style-type: none"> - Report modal de 12% depuis la voiture vers les mobilités douces sur les trajets DT - Report modal de 5% depuis la voiture vers le vélo sur les trajets pro - Report modal de 3% depuis la voiture vers le vélo sur les trajets visiteurs
2.B	Structurer une politique incitative à l'usage du vélo	Déplacements		
2.C	Renouveler la flotte avec des véhicules à faibles émissions	Déplacements	- 2 tCO ₂ eq	50% des véhicules à faibles ou très faibles émissions, soit 5 véhicules supplémentaires à 60 gCO ₂ eq par km
3.A	Poursuivre une politique d'achats responsables	Equipements Fournitures & services	- 30 tCO ₂ eq	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de la durée de vie des équipements de 75%. - Le poids carbone des achats a été calculé à partir de ratio monétaire. - L'impact quantitatif de l'action ne peut donc pas être estimé.
3.B	Construire un programme de travail en vue de l'élaboration d'une stratégie numérique responsable	Energie immobilisation	Non applicable	Action qui va renforcer contribuer aux objectifs de l'action 1.A et 3.A
3.C	Mettre en place d'une solution de collecte et valorisation des biodéchets de l'administration	Déchets	- 12 tCO ₂ eq	<ul style="list-style-type: none"> - 100 grammes de biodéchets par repas et par agents - 60 agents concernés, 220 jours par an - Division par 5 de l'impact d'un kg de biodéchets composté en bac vs incinération

Acquisé de réception en préfecture
09/06/2025 à 10:54:49
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025